

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 juillet 2013

MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE TERRITORIALE ET AFFIRMATION DES
MÉTROPOLES - (N° 1216)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 74

présenté par

M. Molac, Mme Abeille, M. Alauzet, Mme Allain, Mme Attard, Mme Auroi, M. Baupin,
Mme Bonneton, M. Cavard, M. Coronado, M. de Ruy, M. François-Michel Lambert, M. Mamère,
Mme Massonneau, Mme Pompili, M. Roumegas et Mme Sas

ARTICLE 12 BIS

Après l'alinéa 5, insérer l'alinéa suivant :

« L'écart entre le nombre de délégués d'une commune de chaque sexe ne peut être supérieur à un. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La métropole du grand Paris serait la seule à n'être soumise à aucune exigence de parité femmes-hommes. Ce n'est pas acceptable, au moment où elle est instaurée dans chaque assemblée et collectivité de notre pays.